

# EST-CE QUE VOUS ÊTES CHAUUUUUD ?



JUSQU'À  
70 %  
D'AIDES !

**DES AIDES FINANCIÈRES POUR  
REPLACER VOTRE VIEIL APPAREIL DE  
CHAUFFAGE AU BOIS OU AU FIOUL !**

# 3 BONNES RAISONS POUR REMPLACER MON VIEIL APPAREIL DE CHAUFFAGE



**Faire des économies.** Les équipements de chauffage performants consomment jusqu'à 3 fois moins de bois que les vieux équipements. Côté fioul, les prix augmentent depuis plusieurs années.

**Se sentir mieux chez soi.** Les équipements de chauffage dernière génération procurent un meilleur confort thermique et peuvent améliorer la qualité de l'air intérieur.

**Préserver sa santé et celle des autres.** Les appareils de chauffage vétustes sont une source d'émission importante de particules fines (pour le chauffage au bois) et de gaz à effet de serre (pour le chauffage au fioul).

## BESOIN D'AIDE ?

La Communauté de communes propose une aide financière pour l'acquisition d'appareils de chauffage performants et les travaux liés<sup>(1)</sup>. La prime air bois est cofinancée par l'ADEME.

### PRIME AIR BOIS

**OU** pour changer un appareil au bois<sup>(2)</sup> :  
1 000 €  
(+ 500 € sous conditions de revenus)

### PRIME STOP FIOUL

pour changer une chaudière au fioul<sup>(2)</sup> :  
1 000 €  
(+ 2 000 € sous conditions de revenus)

Ces primes peuvent être cumulables avec MaPrimeRénov', l'éco-prêt à taux zéro et les Certificats d'économies d'énergie, soit 4 000 € d'aides selon conditions.

<sup>(1)</sup> Le montant de l'aide est plafonné à 50% des dépenses éligibles, 80% en cas de prime bonifiée.

<sup>(2)</sup> Voir ci-contre le détail des principales conditions.

## QUELLES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

### Ma situation :

- Je suis un **particulier**
- Je suis propriétaire occupant
  - ou propriétaire bailleur
  - ou usufruitier d'une résidence principale
  - ou occupant à titre gratuit
  - ou locataire (avec accord du propriétaire).
- Le logement est **achevé depuis plus de 2 ans.**
- Le logement est situé sur l'une des **37 communes** de la Communauté de communes.

### Mon matériel :

- Je souhaite changer **mon appareil de chauffage au bois antérieur à 2005** (insert, poêle, cuisinière, chaudière...) ou ma cheminée ouverte. Mon nouvel équipement doit être labellisé **Flamme Verte** ou être **inscrit au registre de l'ADEME**.  
En savoir + : [www.flammeverte.org](http://www.flammeverte.org) ou [librairie.ademe.fr](http://librairie.ademe.fr) « registre »
- Je souhaite changer **ma chaudière qui fonctionne au fioul** : mon nouvel équipement peut être une chaudière bois granulés ou bûches performante, une pompe à chaleur ou un système solaire combiné (voir conditions techniques<sup>(3)</sup>).

⚠ L'installation du nouveau matériel doit être réalisée par un **professionnel qualifié RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement) dans le domaine de travaux concerné.

En savoir + : [www.france-renov.gouv.fr/annuaire-rge](http://www.france-renov.gouv.fr/annuaire-rge)

<sup>(3)</sup> Liste complète des conditions dans les dossiers de demande.

## MON PROJET EN 4 ÉTAPES

- 1 Je demande des devis**  
⚠ Attention, je ne signe aucun devis avant validation du dossier d'aide
- 2 Je remplis et j'envoie le dossier d'aide à l'AGEDEN**  
✓ Courrier d'attribution de la Communauté de communes
- 3 Je commande et fais réaliser les travaux dans un délai maximum de 24 mois**
- 4 À la fin des travaux, j'envoie le dossier de demande de versement à l'AGEDEN**  
✓ Validation du dossier par l'AGEDEN  
✓ Versement de l'aide sur mon compte bancaire par la Communauté de communes

L'AGEDEN à votre écoute à toutes les étapes :  
☎ 04 76 23 53 50 -  
✉ [eberaidechauffage@ageden38.org](mailto:eberaidechauffage@ageden38.org)

# PRIME AIR BOIS — PRIME STOP FIOUL

## LES MOTIVATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- 1 Améliorer la qualité de l'air et agir pour la santé des habitants**  
Le chauffage au bois est responsable d'environ la moitié des émissions annuelles de particules fines, notamment à cause de l'utilisation d'appareils non-performants et/ou anciens.
- 2 Diminuer les émissions de CO<sub>2</sub> et lutter contre le réchauffement climatique** en remplaçant le fioul par des énergies renouvelables.
- 3 Participer à la lutte contre la précarité énergétique** en proposant des primes bonifiées en fonction des revenus.

Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise et le Plan Climat Air Énergie Territorial d'Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes.

► **Retrait du dossier en ligne sur [entre-bievretrhone.fr](https://entre-bievretrhone.fr)**  
**ou au format papier :**

*Entre Bièvre et Rhône  
Communauté de communes  
9 rue du 19 Mars 1962  
38550 Saint-Maurice-l'Exil*

*Pôle de Proximité  
28 rue Français  
38270 Beaurepaire*



► **Renseignements et instructions auprès de l'AGEDEN**  
**(Association pour une GEstion Durable de l'ENERgie) :**  
☎ 04 76 23 53 50 - ✉ [eberaidechauffage@ageden38.org](mailto:eberaidechauffage@ageden38.org)

plan

climat

air

énergie

ENTRE  
BIÈVRE  
ET RHÔNE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Soutenu par

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

